

maintenant !

- Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 8 juin 2016
Séance du 30 mai 2016

1 Centre de vacances Creil'Alpes – délégation de service public – attribution

Étaient présents les membres inscrits au tableau :

- Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

- Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, MM CABARET, BOUADDI, Mmes CARLIER, JAJAN, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, MM ASSAMTI, N'DIAYE, ATAKAYA, Mme GOMES-NASCIMENTO, MOUSSATEN, BARBETTE, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mmes FAZAL, MEHADJI, SAVAS, LEHNER, MM MONTES, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FRÉMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, Mme STAMMINGER, M. NATANSON.

Étaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. LEMAIRE

Pouvoir à :

Mme CAPON

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	38
- Nombre de conseillers absents non représentés :	1
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	38

- Rapport de présentation :

Monsieur Jean-Claude CABARET, maire-adjoint, expose :

Par délibération en date du 8 juin 2015, vous avez autorisé monsieur le Maire à lancer une procédure de délégation de service public pour la gestion du centre de vacances Creil'Alpes.

Le 28 janvier 2016, un avis de publicité a été envoyé dans divers journaux (BOAMP, Le Dauphiné Libéré et le profil acheteur de la Ville de Creil - Achat Public). La date limite de réception des candidatures a été fixée au lundi 29 février 2016 - 17 h 00.

Conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commission d'ouverture des plis en matière de délégation de service public, réunie une première fois le mercredi 2 mars 2016 à 15 h 00, a procédé à l'ouverture des enveloppes et a établi la liste des candidats admis à présenter une offre.

Cinq candidats se sont présentés à savoir :

- Association Temps Jeunes à Oullins (69600),
- Association Evasion 78 à Noisy le Roi (78590),
- UCPA Sports et Vacances à Paris cedex 14 (75698),
- AEC Vacances à Thones (74230),
- Fédération des Œuvres Laïques 74 à Annecy (74200).

Après en avoir délibéré et au vu des pièces présentées, la commission d'ouverture des plis dédiée aux procédures de délégation de service public a décidé d'admettre les candidats suivants à présenter une offre :

- Association Temps Jeunes à Oullins (69600),
- Association Evasion 78 à Noisy le Roi (78590),
- Fédération des Œuvres Laïques 74 à Annecy (74200).

maintenant !

et de rejeter les candidats suivants en raison de leur dossier incomplet :

- UCPA Sports et Vacances à Paris cedex 14 (75698),
- AEC Vacances à Thones (74230).

L'ensemble du dossier de consultation a été remis aux candidats admis avec une date limite de réception des offres fixée au lundi 4 avril 2016 - 17 h 00.

La commission d'ouverture des plis en matière de délégation de service public s'est réunie alors une seconde fois le mercredi 6 avril 2016 à 15 h 00 afin de formuler un avis sur les offres reçues des candidats suivants :

- Association Evasion 78 à Noisy le Roi (78590),
- Fédération des Œuvres Laïques 74 à Annecy (74200).

Par courriel en date du 15 mars 2016, l'association Temps Jeunes a informé la ville de Creil qu'elle ne souhaitait pas donner suite à sa candidature.

Durant sa séance, la commission a déclaré la proposition du candidat EVASION 78 irrecevable en raison de :

- l'absence du contrat d'affermage,
- à la présence d'une grille tarifaire non conforme au modèle présent dans le dossier de consultation et suivant les préconisations de l'article 4.1 du règlement de consultation « Pièces de l'offre ».

Par conséquent, la commission a donné un avis favorable à la proposition du candidat FOL 74 et a sollicité monsieur le Maire à poursuivre la procédure et le cas échéant à entamer les négociations, puis proposer le délégataire.

Etant donné qu'il présente toutes les garanties financières et professionnelles, ainsi qu'une aptitude à assurer la continuité du service public, étant donné que son offre correspond à toutes les exigences fixées par la Ville.

Pour l'ensemble de ces motifs, monsieur le Maire propose au conseil municipal, la Fédération des Œuvres Laïques de Haute Savoie (FOL 74) dont le secrétaire général est Monsieur Eric BOTHOREL, pour assurer la délégation de service public du centre de vacances Creil'Alpes aux conditions fixées dans le contrat d'affermage joint en annexe.

Le rôle du conseil municipal consiste à décider d'entériner le choix de monsieur le Maire et à l'habiliter lui ou son représentant à signer le contrat de délégation de service public ainsi que tous les documents y afférents.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ **Le conseil municipal :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L1411-1 et suivants,
 Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
 Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la création et à la désignation des membres de la commission d'ouverture des plis en matière de délégation de service public,
 Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Creil en date du 8 juin 2015 autorisant monsieur le Maire à lancer une procédure de délégation de service public pour la gestion du centre de vacances Creil'Alpes,
 Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 18 mai 2015,
 Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 30 mai 2016,
 Vu le choix de monsieur le Maire,
 Entendu le rapport de présentation,

■ **Vote ordinaire :**

Votants : 38 Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 5

■ **Décide à l'unanimité :**

Article 1^{er} : d'entériner le choix fait par monsieur le Maire quant au délégataire du service public pour la gestion du centre de vacances Creil'Alpes à savoir la Fédération des Œuvres Laïques de Haute Savoie domiciliée 3, avenue de la Plaine - BP 340 à Annecy cedex (74008).

Article 2 : d'habiliter monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'affermage du centre de vacances Creil'Alpes avec la Fédération des Œuvres Laïques de Haute Savoie domiciliée 3, avenue de la Plaine - BP 340 à Annecy cedex (74008) ainsi que tous les documents y afférents.

Article 3 : d'entériner les pièces annexées à la présente délibération qui ont été transmises 15 jours avant le conseil municipal, à savoir le rapport concernant le choix du délégataire, le contrat d'affermage avec ses annexes, la tarification et les procès-verbaux des deux commissions.

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante au compte prévu à cet effet au budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **09 JUIN 2016**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 13/06/16

et publication ou notification le 13/06/16

affiché le 09/06/16

CREIL, le 13/06/2016


 Maire de Creil
 Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
 Le Directeur Général des Services
Philippe RALUY

Envoyé en préfecture le 13/06/2016

Reçu en préfecture le 13/06/2016

Affiché le

 SLO

ID : 060-216001743-20160608-DLRG160613002-DE